

ref : A 2021 00396 / PC/CD

LA SOUSSIGNEE :

Madame Jeanne Sylvie JUNCA, retraitée, demeurant à SAINT ELIX THEUX (32300), épouse de **Monsieur Jacques Eloi Isorin SOLON**.
Née à TARBES, (65000), le 20 juillet 1955.
Ci-après dénommée "LE CONSTITUANT" ;

Lequel constituant, par ces présentes, constitue pour mandataire spécial aux effets ci-dessous, tout clerc ou collaborateur de l'étude de Maître Philippe CADILHAC, notaire à CASTELNAU MAGNOAC (65230) :

A qui ledit "CONSTITUANT" donne pouvoir de, pour lui et en son nom,

INTERVENIR à l'acte de vente par :

Madame Nadine Emilienne Marcelle JUNCA, Retraitée, demeurant à VIDOU (65220), 1 route de Lannemezan.
Née à TARBES (65000), le 27 avril 1959.
Epouse de **Monsieur Francis Eloi Marcel BONNEMAISON**.
Monsieur et Madame BONNEMAISON mariés à la Mairie de VIDOU (65220), le 22 août 1981, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître ROUART Rémy, Notaire à TRIE SUR BAISE (65220), le 18 Juillet 1981, sans modification depuis.

De l'immeuble ou des biens et droits immobiliers dont la désignation suit :

Une maison à usage d'habitation située à VIDOU (65220), 1 route de Lannemezan, comprenant deux logements :
- au rez-de-chaussée : cuisine, salon, deux chambres, salle de bain avec WC, cellier,
- à l'étage, avec entrée indépendante, cuisine, salon, trois chambres, salle de bain, WC
avec dépendances : chai, ancienne étable, double garage, atelier, bâtiment indépendant,
et terrain attenant, avec piscine hors sol
Ledit immeuble cadastré de la manière suivante :

Préfixe	Section et N°	Adresse ou lieudit	Contenance	Nature
	ZC 68	1 route de Lannemezan	03 ha 21 a 14 ca	Sol - sans précision
Contenance totale			03 ha 21 a 14 ca	

MOYENNANT le prix principal de DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE EUROS (249.000,00 €), frais de commission d'agence inclus, payable comptant à la signature de l'acte de vente à recevoir par Maître Philippe

JS

CADILHAC, notaire à CASTELNAU MAGNOAC,

Ledit immeuble appartenant au vendeur par suite d'un acte de donation-partage par Monsieur Emile Baptiste François JUNCA, agriculteur, et Madame Raymonde Lucienne Marcelle LAMARQUE, son épouse, demeurant ensemble à VIDOU, à ses seuls présomptifs héritiers, reçu par Maître Rémy ROUART, notaire à TRIE SUR BAISE, le 20 décembre 1982, publié au service de la publicité foncière de TARBES LE 19 JANVIER 1983, volume 2448 numéro 12.

DECLARER qu'il est seul présomptif héritier avec Madame Nadine JUNCA susnommée,

Monsieur JUNCA décédé à TARBES le 15 décembre 2006,
Madame LAMARQUE, décédée à VIDOU, le 8 septembre 2017.

DONNER son consentement pur et simple à la vente du bien ci-dessus désigné, dans les termes de l'article 924-4 du Code civil, afin que l'action en réduction ou revendication instituée par le même article ne puisse être exercée contre l'acquéreur ou les tiers détenteurs du bien immobilier vendu et que ceux-ci obtiennent la propriété incommutable de ce bien immobilier.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

OBSERVATION FAITE que la signature des actes et pièces nécessaires à la réalisation de l'opération objet des présentes vaudra décharge du mandataire pour tous les termes de son mandat.

Par ailleurs, le mandant consent expressément, en conformité avec le 2ème alinéa de l'article 1161 du Code civil, à ce que le mandataire puisse être lui-même partie à tout acte, diligences et formalités nécessaires à la formation et à l'exécution des présentes, ou représenter toute autre partie au contrat, dès lors qu'il n'y a pas conflit d'intérêt entre elles.

Fait à : *Barbazan Debat*
Le : *9 avril 2022*

Bon pour pouvoir

